

rai à donner un cours élémentaire d'arithmétique à tous les gens des gouvernements provinciaux.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Ils ont vraiment du mal.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Par exemple, et je peux donner à la Chambre les chiffres exacts, ce que nous payons en Alberta pour l'assurance-maladie correspond à 50 p. 100 du coût total de l'assurance-maladie pour cette province.

Je vois qu'il est 13 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LA DATE LIMITE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES DEMANDES RELATIVES AU PROJET ENVIRONNEMENT 2000

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, le mercredi 11 janvier 1984, mon bureau a reçu du ministre de l'Environnement (M. Caccia) un communiqué daté du 21 décembre 1983 qui m'a appris que son ministère avait lancé un nouveau projet—Environnement 2000—de conservation et de création d'emplois.

D'après le communiqué, les gens de ma circonscription doivent présenter, avant la fin de janvier, leur demande au bureau régional d'Environnement Canada le plus rapproché, celui d'Edmonton, en Alberta. Le 11 janvier, toutefois, le bureau d'Edmonton n'avait pas encore reçu les formules de demande. Les gens de circonscriptions comme la mienne, Dauphin-Swan River, s'intéressent vivement à ce projet, mais il est absolument ridicule de s'attendre que moi-même et ceux de mes électeurs qui veulent donner suite au projet Environnement 2000 puissions le faire à si brève échéance.

J'ai réclamé des explications au bureau d'Environnement Canada à Ottawa, mais je n'ai pas appris grand-chose. Je viens d'apprendre que la date limite a été reportée au 15 février 1984, ce qui ne donne pas assez de temps aux gens de ma circonscription qui s'intéressent à ce projet pour se renseigner, obtenir les formules de demande d'Edmonton, formuler leurs propositions, remplir les formules requises et les renvoyer à Edmonton.

Mes électeurs se demandent comme moi si le ministre de l'Environnement veut vraiment que les jeunes chômeurs de Dauphin-Swan River profitent d'Environnement 2000. Nous lui conseillons de prendre les mesures nécessaires . . .

Article 21 du Règlement

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

L'EMPLOI

LES CRITÈRES CONCERNANT L'EMBAUCHAGE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, les restrictions concernant l'embauchage des travailleurs dans le cadre des programmes de création d'emplois subventionnés directement par les gouvernements provinciaux et du programme Canada au travail, subventionné par le gouvernement fédéral, sont carrément des exemples de discrimination en matière d'embauchage.

Les critères d'admissibilité au travail des programmes d'emploi tant provinciaux que fédéraux ont été conçus pour les centres urbains. Depuis deux semaines, les centres d'emploi du Canada accordent la préférence, lorsqu'ils font des propositions d'emploi pour les projets de Canada au travail, aux chômeurs ayant épuisé leurs prestations ainsi qu'aux assistés sociaux. Les personnes sans aucun revenu ou qui débouchent sur le marché du travail n'ont même pas droit à une proposition d'emploi à cause des restrictions apportées par le ministre. Emploi Canada ne peut pas confier la sélection des travailleurs aux organisateurs des projets à cause de ce règlement qui exclut les personnes sans revenu.

Ce règlement est entré en vigueur dans le cadre du programme RELAIS, à la demande des provinces qui ont conclu des ententes avec le gouvernement fédéral. Je demande au ministre responsable d'intervenir dès maintenant en vue de supprimer ces restrictions. L'opposition a raison de protester.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ABANDON DE LA LIGNE SECONDAIRE DE CARLTON EN SASKATCHEWAN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, lorsque le ministre des Transports (M. Axworthy) a annoncé la semaine dernière l'abandon de trois lignes secondaires en Saskatchewan, il a de nouveau montré à quel point il était insensible aux problèmes qui se posent dans l'Ouest en matière de transport.

L'abandon de la ligne secondaire de Carlton est peut-être ce qui illustre le mieux la dureté de la décision du ministre. L'un des premiers gestes posés par la division de l'Ouest de la Commission canadienne des transports avait été de recommander le maintien de cet embranchement dans le réseau. Cette recommandation faisait suite à de nombreuses audiences qu'elle avait tenue au cours desquelles les chemins de fer étaient très bien représentés.

Maintenant, le ministre dans un geste irréfléchi et arbitraire, a choisi de faire un pied-de-nez à la division de l'Ouest de la Commission, aux producteurs céréaliers qui dépendent de la ligne de Carlton et aux habitants de l'Ouest en général. Cette arrogance et cette incompréhension ne devraient cependant pas nous surprendre. Qu'il nous suffise tout simplement de nous rappeler que le ministre avait appuyé son collègue, l'ancien ministre des Transports, lorsque celui-ci avait décidé